

Arrêté du 16/07/12 modifiant l'arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

(JO n°183 du 8 août 2012)

NOR : DEVP1229128A

Vus

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-62 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques en date du 26 juin 2012,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2012

A l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2008 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - le niveau d'indépendance au sens de la norme NF EN ISO/CEI 17020. A ce titre, les activités de conseil, d'étude ou d'assistance technique relatives à des montages de dossiers administratifs d'installations classées soumises à déclaration sont considérées comme étant des activités incompatibles au titre des critères d'indépendance définis pour les organismes d'inspection de type A. »

Article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2012

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les demandes d'agrément déposées à partir du 1er octobre 2012.

Article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2012

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de la prévention des risques :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

J.-M. Durand

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-160712-modifiant-larrete-29-aout-2008-fixant-contenu-demande-dagrement>